



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 46361

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la reconnaissance professionnelle des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM) des SAMU de France. Cette profession évolue et souhaite que son statut professionnel soit réexaminé afin de permettre, après un certain nombre d'années de service, un accès à la catégorie B pour les PARM ainsi qu'une évolution leur permettant de bénéficier des droits consentis aux carrières paramédicales. Les infirmiers bénéficient des droits afférents aux carrières médicales alors que les PARM, en dépit d'évolutions techniques qui tendent à rapprocher leurs tâches de certaines fonctions paramédicales, se voient refuser l'accès à ce statut. Même si plusieurs mesures ont été décidées en faveur des PARM, il semblerait, par exemple à Montpellier, que le protocole du 14 mars 2001, relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière ne soit pas réalisable. Dans le cas où les demandes sont acceptées, les permanenciers doivent quitter leurs places dans les centres de réception d'appel et leurs métiers de PARM. C'est pourquoi il demande si le Gouvernement envisage, comme le préconise les SAMU de France, de considérer la régulation comme un acte médical. Il le remercie pour les éléments d'information qu'il pourra apporter à cette question.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des permanenciers auxiliaires de régulation médicale. D'une part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière a permis des améliorations de leur promotion interne par un accès facilité aux corps de secrétaire médical ou d'adjoint des cadres hospitaliers. Ils ont également bénéficié du dispositif « promus/promouvables » qui accélère leur promotion de carrière. D'autre part, le plan « urgences » a prévu plusieurs mesures pour valoriser le métier de permanencier. Tout d'abord, une formation d'adaptation à l'emploi sera mise en place. Celle-ci a fait l'objet de travaux de la part d'un groupe de travail et doit être transcrite prochainement dans le statut particulier. Ensuite, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points sera octroyée à chaque agent dès cette année. Enfin, il n'est pas prévu à ce jour d'intégrer les permanenciers dans la catégorie B de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46361

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6955

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8526